

# ACTION URGENTE

## OUVERTURE DU PROCÈS D'UN MILITANT : IL RISQUE 12 ANS D'EMPRISONNEMENT

**Le procès de José Marcos Mavungo a débuté le 26 août, et le vice-procureur général a requis la peine maximale : 12 ans d'emprisonnement. Le jugement de l'affaire est attendu pour le 14 septembre. Cet homme est un prisonnier d'opinion.**

Le procès du défenseur des droits humains, **José Marcos Mavungo**, a débuté le 26 août. Il est en détention provisoire depuis le 14 mars pour avoir participé à l'organisation d'une manifestation pacifique. Il a été inculpé de « rébellion », une infraction qui constitue une atteinte à la sûreté de l'État.

Pendant son procès, le vice-procureur général à Cabinda a déclaré qu'un dossier des services de renseignement témoignait de l'association de José Marcos Mavungo à un groupe d'hommes qui auraient été trouvés en possession d'explosifs et de tracts. Le défenseur des droits humains a toujours nié ces allégations. Le vice-procureur général à Cabinda a requis une peine de 12 ans d'emprisonnement, la peine la plus lourde prévue par la loi, alors même que les tracts et les explosifs en question n'ont pas été présentés pendant le procès et qu'aucune preuve de l'association entre José Marcos Mavungo et les hommes n'a été produite. Le juge rendra sa décision sur cette affaire le 14 septembre.

Amnesty International considère José Marcos Mavungo comme un prisonnier d'opinion, car il a été inculpé et placé en détention dans le but d'intimider d'autres détracteurs du gouvernement, et uniquement pour avoir exercé pacifiquement ses droits à la liberté d'expression, d'association et de réunion.

**Arão Bula Tempo**, un autre défenseur des droits humains, a lui aussi été arrêté le 14 mars. Il a bénéficié d'une libération conditionnelle le 13 mai, mais il lui est interdit de quitter la province de Cabinda. Sa santé se détériore rapidement et il a besoin de soins médicaux en dehors de la province de Cabinda. Arão Tempo et sa famille sont également victimes de harcèlement et ont depuis sa libération reçu des menaces des autorités angolaises visant à le dissuader de poursuivre son militantisme en faveur des droits humains.

### DANS LES APPELS QUE VOUS FEREZ PARVENIR LE PLUS VITE POSSIBLE AUX DESTINATAIRES MENTIONNÉS CI-APRÈS, en portugais, en anglais ou dans votre propre langue :

- appelez les autorités angolaises à libérer José Marcos Mavungo immédiatement et sans condition, car il s'agit d'un prisonnier d'opinion, détenu uniquement pour avoir exercé pacifiquement ses droits ;
- engagez-les à abandonner toutes les charges retenues contre José Marcos Mavungo et Arão Bula Tempo, car elles sont fondées uniquement sur leurs activités pacifiques de défense des droits humains ;
- appelez-les à permettre à Arão Bula Tempo de quitter la province de Cabinda, y compris pour se rendre à l'étranger, afin de bénéficier des soins médicaux dont il a besoin.

### ENVOYEZ VOS APPELS AVANT LE 17 OCTOBRE 2015 À :

#### Vice-procureur général à Cabinda

Antonio Nito  
Tribunal Provincial de Cabinda  
Largo Pedro Bengé  
Cabinda, Angola  
Tél. : + 244 926 879 188 ou +244 913 190 648  
Courriel :  
antonionito2012@yahoo.com.br

**Formule d'appel : Exmo. Dr.**

#### Procureur général d'Angola

João Maria Moreira de Sousa  
Office of the General Prosecutor  
Rua 17 de Setembro  
Largo do Amor, Vila Alice  
Cabinda, Angola

**Formule d'appel : Exmo.  
Dr. / Monsieur le procureur**

#### Ministre de la Justice et des droits humains

Rui Jorge Carneiro Manguera  
Ministry of Justice and Human Rights  
Rua 17 de Setembro, n° 32  
CP 1986  
Luanda, Angola

**Formule d'appel : A sua Excelencia, /  
Monsieur le Ministre,**

**Veillez également adresser des copies aux représentants diplomatiques de l'Angola dans votre pays. (adresse/s à compléter) :**

Name Address 1 Address 2 Address 3 Fax number Email address Salutation

Vérifiez auprès de votre section s'il faut encore intervenir après la date indiquée ci-dessus. Merci. Ceci est la troisième mise à jour de l'AU 78/15. Pour plus d'informations : <https://www.amnesty.org/fr/documents/af12/2039/2015/fr/>.

**AMNESTY  
INTERNATIONAL**



# ACTION URGENTE

## OUVERTURE DU PROCÈS D'UN MILITANT : IL RISQUE 12 ANS D'EMPRISONNEMENT

### COMPLEMENT D'INFORMATION

En Angola, les autorités répriment régulièrement la dissidence, souvent violemment. Amnesty International a recueilli des informations sur les restrictions illégales des droits à la liberté d'expression et de réunion pacifique en Angola dans son rapport (en anglais) intitulé *Punishing Dissent: Suppression of Freedom of Association and Assembly in Angola* (<https://www.amnesty.org/en/documents/afr12/004/2014/en/>).

Plusieurs détracteurs du gouvernement du président José Eduardo dos Santos ont été victimes de disparitions forcées, d'exécutions extrajudiciaires, de détentions arbitraires et d'actes de torture. Bien que les droits à la liberté d'expression, d'association et de réunion pacifique soient clairement inscrits dans la Constitution angolaise et dans plusieurs traités internationaux que l'Angola a signés et ratifiés, ces droits continuent d'être bafoués.

Noms : José Marcos Mavungo, Arão Bula Tempo  
Hommes

Action complémentaire sur l'AU 78/15, AFR 12/2362/2015, 8 septembre 2015